

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 28 février à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 22 février dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Martine LAURENT, Jérôme VALLIN, Jacqueline DOHET, Jean-Jacques VANWESEMAEL, Sandrine CHEVALIER (procuration à Christian MUSIAL jusqu'à son arrivée à 18 H 54 - question 3/2), Sébastien PERRIOT, Alain MONNAERT, Adjoint(e)s au Maire, Georges DE SAUW, Daniel GOUBEL, Daniel CARLIER, Jean-Paul PRUVOST, Alain DAUBERCY, Maryline LEBRUN, Zora ZOUAOUI, Bérangère DUBAR, Emmanuel LEMOINE, Sylvie FAUVERGUE, Sylvain COLIN, Samir EL AABBAOUI, Didier HOLT, Rémi MIQUET, Angéla BAUDUIN, Karim MAMMOU, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Sandrine CHEVALIER a donné procuration à Christian MUSIAL jusqu'à son arrivée à 18H54.

Audrey ROBLIN a donné procuration à Bérangère DUBAR.

Carole DEMAURY a donné procuration à Maryline LEBRUN.

Françoise MORELLE a donné procuration à Zora ZOUAOUI.

Jean-Claude SZYPULA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Etait absente :

Virginie BOCQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bérangère DUBAR, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2016.
- Prend connaissance des décisions du Maire prises du 6 décembre 2016 au 14 février 2017 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Valide le choix de l'attributaire après classement de la Commission d'Appel d'Offres du 12 janvier 2017, à savoir la Société ACANTHE architectes, pour le projet de reconstruction de la piscine municipale, précisant que le marché peut être arrêté après chacune des phases au cas où la Ville n'obtiendrait pas les financements attendus.
- Autorise le dépôt d'une demande de subvention au titre des Amendes de Police - programmation 2017 pour un projet de sécurisation des voiries aux abords de l'Ecole Voltaire.

A la majorité (5 votes contre de la Liste « Ensemble construisons Leforest au futur ») :

- Valide le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

A l'unanimité :

- Prend acte des affectations des crédits D.S.U. 2016 répartis comme suit :
Action sociale solidarité : 231 000 €
Animations jeunesse et de quartier 234 091 €.

A l'unanimité :

- Accepte le transfert des garanties d'emprunts L.T.O. Habitat au profit de la société S.I.A. Habitat suite à leur fusion par absorption intervenue le 1^{er} juin 2016.
- Valide la demande de subvention auprès de la C.A.H.C. pour la rénovation de la Maison de Quartier de l'Offlarde.
- Valide la demande de subvention auprès du S.M.T. Artois-Gohelle pour la mise aux normes d'un deuxième quai de bus devant la Salle des Fêtes.
- Autorise la signature de la convention financière pour le reversement d'une redevance d'un montant de 10 000 € forfaitaire pour la poursuite de l'exploitation du C.E.T. jusqu'au 31 décembre 2017.
- Valide le schéma de mutualisation des services entre les services de la C.A.H.C. et ceux des communes membres, présenté en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise le dépôt d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 pour l'aménagement du city-stade sur la friche de l'Offlarde.
- Engage un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en date du 16 décembre 2016, et portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage de transport d'électricité entre Avelin et Gavrelle, et désigne la SELARL Hugo Lepage et associés pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de cette action.
- Valide la reconduction du dispositif « prime-façade » auprès des commerçants Leforestois à hauteur de 20 % du montant des travaux, avec un plafonnement de cette aide à hauteur de 2 000 €.
- Refuse le transfert de la compétence en matière du P.L.U. à la C.A.H.C.
- Autorise la vente de l'ensemble immobilier sis 27 rue de Pressenssé (ex-M.D.S.) avec contractualisation sous forme de mandat non exclusif attribué aux 4 agences intéressées pour nous aider dans la cession de ce bien communal.
- Valide la mise en œuvre du Pass'sport à destination des jeunes de 12 à 18 ans au prix de 10 € du 1^{er} mars au 30 juin 2017, et 20 € pour les non-Leforestois, leur permettant ainsi de découvrir la pratique sportive avec un encadrement assuré. A noter que la cotisation sera remboursée pour tout jeune Leforestois adhérent pour la première fois à un club sportif Leforestois.
- Valide les 2 conventions de mise à disposition aux associations pour les salles municipales et équipements sportifs, fixant ainsi les conditions d'attribution et d'utilisation des dites salles et équipements.
- Valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Ecole Jean Rostand pour la mise en œuvre d'un atelier « graffiti fresque » d'un montant de 2 550,50 €.
- Valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à chacune des associations « l'Harmonie Républicaine » et « Tradition et Progrès » pour la co-organisation avec la Ville, de la Fête de la Bière qui s'est déroulée le 22 octobre 2016.
- Valide l'octroi d'une subvention de 135 € à l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la C.A.H.C. pour les 3 jeunes Leforestois inscrits en 2017.
- Valide l'octroi d'une subvention de 3 500 € à l'association « Fonds de Participation des Associations Leforestoises » afin de l'aider au portage de temps forts et de manifestations sur notre territoire au titre de 2017, étant entendu que la C.A.H.C. sera sollicitée pour les 3 500 € restant à charge.
- Valide le nouveau tableau des emplois.
- Valide le tableau précisant la nouvelle réglementation en matière de régime indemnitaire pour les agents.
- Prend connaissance de la liste des marchés supérieurs à 20 000 € H.T., passés en 2016.

La séance est levée à 21 H 20.

L'ensemble des délibérations, débats et questions posées, est consultable en Mairie, disponible sur le site Internet ou sous forme d'un C. D. audio fourni gratuitement sur simple demande.